

Réf : DOMS-0824-10325-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2024 - R007**

**relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Restanques », sis 15 boulevard de la source, quartier du Bois Fleuri à Biot (06410), et géré par l'association « Les Restanques de Biot »**

**FINESS ET : 06 002 055 9  
FINESS EJ: 13 003 406 9**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants ;

**Vu** le Code de Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 adopté lors de l'assemblée départementale du 17 décembre 2021 et son volet portant sur les personnes âgées ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération adoptée par l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009 - 612 du 9 septembre 2009 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but non lucratif, habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 76 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, de 4 lits d'hébergement temporaire et de 10 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, dénommé « Les Restanques de Biot » sis quartier Saint Eloi à Biot (06410) ;



**Vu** l'arrêté conjoint n° 2013 - 003 du 20 février 2013 portant modification de l'arrêté conjoint n° 2009 - 612 du 9 septembre 2009 de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) au sujet de l'installation de 53 lits supplémentaires d'hébergement permanent, dénommé « Les Restanques de Biot » sis quartier Saint Eloi à Biot (06410) ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2019 - 040 du 2 août 2019 portant réduction de 4 places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Les Restanques » sis à Biot, géré par l'association « Les Restanques de Biot », et portant la capacité à 76 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale, de 4 lits d'hébergement temporaire et de 6 places d'accueil de jour pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés, non habilités à l'aide sociale ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2022- 023 du 31 août 2022 portant cessation d'activité définitive et totale de l'accueil de jour d'une capacité de 6 places de l'EHPAD « Les Restanques » sis à Biot, et géré par l'association « Les Restanques de Biot » ;

**Vu** le rapport d'évaluation des activités et de la qualité des prestations de l'établissement « Les Restanques de Biot » reçu le 2 août 2023 ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Restanques » sis 15 boulevard de la source, quartier du Bois Fleuri à Biot (06410), et géré par l'association « Les Restanques de Biot » est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 9 septembre 2024.

**Article 2 :** la capacité de l'EHPAD « Les Restanques » reste fixée à 76 lits d'hébergement permanent en totalité habilités à l'aide sociale, auxquels s'ajoutent 4 lits d'hébergement temporaire.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : LES RESTANQUES DE BIOT**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 406 9  
Adresse : 19 rue Jean-Baptiste Reboul 13010 Marseille  
Numéro SIREN : 795 406 545  
Statut juridique : 60 – Ass. L. 1901 non R.U.P

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES RESTANQUES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 055 9  
Adresse : 15 boulevard de la source, quartier du Bois Fleuri 06410 Biot  
Numéro SIRET : 795 406 545 00025  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet établissement :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 76 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

## Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Article 3 :** l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Fait à Nice, le 10 OCT. 2024

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Sébastien DEBEAUMONT**

Le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

  
Sébastien MARTIN